

# GESTIONNAIRES DE PATRIMOINE : ILS NE SONT PLUS RÉSERVÉS AUX GROSSES FORTUNES



© DR

Tous droits réservés

Si vous n'avez qu'une confiance limitée dans les placements bancaires, pourquoi ne pas faire appel à un conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI) ? Il identifiera vos besoins et s'emploiera à constituer le patrimoine financier et immobilier qui vous convient. Le tout pour un coût plus modique

qu'on ne le croit.

## **Conditions d'accès : Le premier bilan de patrimoine vous est parfois offert**

Le recours à un CGPI n'exige pas d'être fortuné. Le plus souvent, sa porte s'ouvrira si vous épargnez mensuellement entre 500 et 1.000 euros, y compris dans les gros cabinets tels que Primonial, Cyrus Conseil ou Thesaurus. Son premier travail consistera à réaliser un audit de votre patrimoine. Ce bilan, habituellement facturé entre 1.500 et 3.000 euros, sera gratuit si vous décidez de lui confier des capitaux. Certains conseillers ont une vision très large de leur métier : ils proposent à leurs clients d'appréhender leur situation globale (conjoint, enfants, fiscalité, succession...). Une option à saisir si la taille et la composition de votre patrimoine le justifient.

## **Garanties : Vérifiez toujours les compétences de votre conseiller**

La plupart des CGPI ont adopté le statut de conseiller en investissement financier (CIF), qui les habilite à distribuer des placements à risque. Ce statut exige aussi d'adhérer à une association professionnelle agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Autres garanties pouvant vous rassurer sur le sérieux de votre conseiller et l'étendue des services qu'il peut rendre : être enregistré à l'Orias (pour avoir la qualité de courtier en assurances), à l'IOBSP (pour proposer des livrets bancaires et des crédits), ou avoir la carte T (pour faire des transactions immobilières).

## **Produits : Bourse, immobilier, montages fiscaux, vous aurez l'embaras du choix**

L'assurance vie multisupport figure parmi les produits les plus recommandés par les CGPI. Il est vrai que les compagnies leur concoctent des contrats spécifiques, offrant un large choix de fonds boursiers et l'assistance de juristes pour rédiger la clause bénéficiaire. Mais pas question de gérer des actions en direct (seules les sociétés de gestion agréées sont habilitées). En revanche, ils proposent

souvent de l'immobilier et des montages pour défiscaliser ou obtenir des revenus complémentaires.

## **Rémunération : Un système opaque qui va faire l'objet de directives européennes**

Sauf cas particuliers, les CGPI ne font pas payer directement leurs services. Ils se rémunèrent essentiellement grâce aux commissions que leur reversent les promoteurs, les gérants de fonds ou d'assurances vie. Un système critiquable, car il fait peser des doutes sur l'indépendance et l'objectivité des conseillers. Ces rétrocommissions sont d'ailleurs dans le collimateur des experts de l'Union européenne (elles devraient être interdites en 2015, au profit de versements d'honoraires), qui voient là une source de conflits d'intérêts préjudiciables aux épargnants. Le risque est grand, en effet, que CGPI et gérants de fonds privilégient les produits dégagant les meilleures marges.

## **Les offres de gestion d'épargne en ligne se multiplient**

Bienprevoir.fr, Finansemble.fr, Net-investissement.fr, Mes-placeents.fr, Monfinancer.com... C'est sur le Web, et sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers, que s'est installée la nouvelle génération de gestionnaires de patrimoine. Avantages du système : pas de mise minimale, des produits diversifiés (fonds actions, obligations, SCPI, FCPI, immobilier Pinel, Girardin industriel...), renouvelés régulièrement et répondant à la plupart des stratégies (capitalisation, revenus complémentaires, retraite, succession, défiscalisation...). Le tout accessible sur ordinateur en un clic, mais avec la possibilité de joindre dans l'heure un expert du cabinet par téléphone ou vidéo afin d'obtenir des conseils. Autre valeur ajoutée : des taux de commissions souvent très modiques (1% chez Bienprevoir.fr).

*(Source : Capital.fr, rubrique « Finances perso », le 15/06/2015.*

*<http://www.capital.fr/finances-perso/dossiers/gestionnaire-de-patrimoine-ils-ne-sont-plus-reserves-aux-grosses-fortunes-1047976>)*